

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PLANITOP FAST 330

Code commercial: 902235

UFI: HMK5-C056-Y00E-6C9P

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier de lissage à base de ciments

Usages déconseillés : Données non disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

#### Contient:

ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm

#### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

Une exposition prolongée et/ou une massive inhalation de silice cristalline (diamètre moyen  $< 10$  micron, selon ACGIH) peut causer un cancer des poumons connue comme la silicose.

Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Pas important

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: PLANITOP FAST 330

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 20$ - $< 25$ %	ciment Portland, Cr(VI) $< 2$ ppm	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318	
$\geq 0.0015$ - $< 0.005$ %	silice cristalline ( $\varnothing < 10 \mu$ )	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	
$< 0,00015$ %	formaldéhyde	CAS:50-00-0 EC:200-001-8 Index:605-001-00-5	Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350	01-2119488953-20-XXXX

Limites de concentration spécifiques:  
 $0,2\% \leq C < 100\%$ : Skin Sens. 1 H317  
 $5\% \leq C < 25\%$ : Skin Irrit. 2 H315  
 $5\% \leq C < 25\%$ : Eye Irrit. 2 H319  
 $5\% \leq C < 100\%$ : STOT SE 3 H335  
 $25\% \leq C < 100\%$ : Skin Corr. 1B H314

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Domages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

---

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

	Type pays OEL	Limites d'exposition professionnelle
ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm CAS: 65997-15-1	ACGIH	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> (E,R), A4 - Pulm func, resp symptoms, asthma

National FINLANDE	Long terme 5 mg/m3 FINLAND, inhalerbart damm
National FINLANDE	Long terme 1 mg/m3 FINLAND, respirabel fraktion
NDS POLOGNE	Long terme 6 mg/m3 frakcja wdychalna
NDS POLOGNE	Long terme 2 mg/m3 frakcja respirabilna
ACGIH	Long terme 1 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
National ESPAGNE	Long terme 4 mg/m3
National FINLANDE	Long terme 5 mg/m3
National FINLANDE	Long terme 1 mg/m3
National LE PORTUGAL	Long terme 10 mg/m3
National BELGIQUE	Long terme 10 mg/m3
NDS POLOGNE	Long terme 6 mg/m3
NDS POLOGNE	Long terme 2 mg/m3
National HONGRIE	Long terme 10 mg/m3
National MALAISIE	Long terme 10 mg/m3 5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
National LETTONIE	Long terme 6 mg/m3
National ROYAUME- UNI	Long terme 10 mg/m3; Court terme 30 mg/m3
National ROYAUME- UNI	Long terme 10 mg/m3; Court terme 12 mg/m3
National ROYAUME- UNI	Long terme 4 mg/m3; Court terme 30 mg/m3
National ROUMANIE	Long terme 10 mg/m3
National CROATIE	Long terme 10 mg/m3
National CROATIE	Long terme 4 mg/m3
National LE PORTUGAL	Long terme 1 mg/m3
National BELGIQUE	Long terme 1 mg/m3
ACGIH	Long terme 0,025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
National ARGENTINE	Long terme 0,05 mg/m3
National AUSTRALIE	Long terme 0,1 mg/m3
National L'AUTRICHE	Long terme 0,15 mg/m3 A*
National BELGIQUE	Long terme 0,1 mg/m3
National BULGARIE	Long terme 0,07 mg/m3
National CROATIE	Long terme 0,1 mg/m3
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 0,1 mg/m3
National DANEMARK	Long terme 0,1 mg/m3; Court terme 0,2 mg/m3 Respirabel fraktion, respirable fraction E: Stoffet har en EU-grænseværdi. K: Stoffet anses for at kunne være kræftfremkaldende.
National DANEMARK	Long terme 0,3 mg/m3; Court terme 0,6 mg/m3 Total dust
National ESTONIE	Long terme 0,1 mg/m3
National FINLANDE	Long terme 0,05 mg/m3

silice crystalline (Ø <10 µ)  
CAS: 14808-60-7

		Respirabel fraktion. Respirable fraction
National	FRANCE	Long terme 0,1 mg/m3
National	HONGRIE	Long terme 0,15 mg/m3
National	ITALIE	Long terme 0,1 mg/m3
National	LITUANIE	Long terme 0,1 mg/m3
National	MALAISIE	Long terme 0,1 mg/m3 0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)
NDS	PAYS-BAS	Long terme 0,075 mg/m3
National	NORVÈGE	Long terme 0,3 mg/m3 Totalstøv (total dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende.
National	NORVÈGE	Long terme 0,05 mg/m3 Respirabelt støv (respirable dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende. G: EU har fastsatt en bindende grenseverdi og/eller anmerkning av stoffet.
ACGIH		Long terme 0,025 mg/m3 (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
UE		Long terme 0,025 mg/m3 A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer
NDS	POLOGNE	Long terme 2 mg/m3 frakcja wdychalna
NDS	POLOGNE	Long terme 0,3 mg/m3 frakcja respirabilna
NDS	POLOGNE	Long terme 0,1 mg/m3
National	LE PORTUGAL	Long terme 0,025 mg/m3
National	ROUMANIE	Long terme 0,1 mg/m3
National	SLOVAQUIE	Long terme 0,1 mg/m3; Court terme 0,5 mg/m3
National	SLOVÉNIE	Long terme 0,1 mg/m3
National	ESPAGNE	Long terme 0,05 mg/m3
National	SUÈDE	Long terme 0,1 mg/m3 Respirabel fraktion. Respirable fraction C: Ämnet är cancerframkallande. M: Medicinska kontroller.
formaldéhyde CAS: 50-00-0	ACGIH	Plafond - Court terme 0,3 ppm DSEN, RSEN, A2 - URT and eye irr
	DFG	ALLEMAGNE Plafond - Court terme 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm
	ACGIH	Long terme 0,1 ppm; Court terme 0,3 ppm A1 - Confirmed Human Carcinogen; eye and upper respiratory tract irritation; upper respiratory tract cancer; dermal sensitizer; respiratory sensitizer
	National	SUÈDE Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	FRANCE Long terme 0,5 ppm; Court terme 1 ppm
	National	ESPAGNE Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm; Court terme 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm
	National	GRÈCE Long terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm
	National	DANEMARK Plafond - Court terme 0,4 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	FINLANDE Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	FINLANDE Plafond - Court terme 1,2 mg/m3 - 1 ppm
	National	ALLEMAGNE Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	NORVÈGE Long terme 0,6 mg/m3 - 0,5 ppm
	National	NORVÈGE Plafond - Court terme 1,2 mg/m3 - 1 ppm
	NDS	POLOGNE Long terme 0,37 mg/m3
	NDSch	POLOGNE Court terme 0,74 mg/m3
	CHE	SUISSE Court terme 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm
	NDS	PAYS-BAS Long terme 0,15 mg/m3; Court terme 0,5 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE Long terme 0,5 mg/m3

National HONGRIE	Long terme 0,6 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0,6 mg/m <sup>3</sup>
National MALAISIE	Plafond - Court terme 0,37 mg/m <sup>3</sup> - 0,3 ppm
National LE PORTUGAL	Plafond - Court terme 0,3 ppm
National ESTONIE	Long terme 0,6 mg/m <sup>3</sup> - 0,5 ppm; Court terme 1,2 mg/m <sup>3</sup> - 1 ppm
National LETTONIE	Long terme 0,5 mg/m <sup>3</sup>
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 1 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 0,74 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Long terme 0,37 mg/m <sup>3</sup> - 0,3 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 0,62 mg/m <sup>3</sup> - 0,5 ppm; Court terme 0,62 mg/m <sup>3</sup> - 0,5 ppm
National ROYAUME- UNI	Long terme 2,5 mg/m <sup>3</sup> - 2 ppm; Court terme 2,5 mg/m <sup>3</sup> - 2 ppm
National BULGARIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
National ROUMANIE	Long terme 1,2 mg/m <sup>3</sup> - 1 ppm; Court terme 3 mg/m <sup>3</sup> - 2 ppm
National LITUANIE	Long terme 0,6 mg/m <sup>3</sup> - 0,5 ppm
National LITUANIE	Plafond - Court terme 1,2 mg/m <sup>3</sup> - 1 ppm
National CROATIE	Long terme 2,5 mg/m <sup>3</sup> - 2 ppm; Court terme 2,5 mg/m <sup>3</sup> - 2 ppm
UE	Long terme 0,37 mg/m <sup>3</sup> - 0,3 ppm Comportement Contraignant

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEI

formaldéhyde  
CAS: 50-00-0

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,47 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,47 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 4,7 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 0,19 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 2,44 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 2,44 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0,21 mg/kg

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

formaldéhyde  
CAS: 50-00-0

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 1 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 240 mg/kg; Consommateur: 102 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 9 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 3,2 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 0,037 mg/cm<sup>2</sup>; Consommateur: 0,012 mg/cm<sup>2</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 0,5 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 0,1 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 4,1 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Nitrile gloves are suggested (1,3 mm; 480 min). Not recommended gloves: not waterproof gloves

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

---

## **RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Solide

Aspect: poussière

Couleur : gris

Odeur: semblable au ciment

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: Non disponible

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

pH (dispersion aqueuse, 10%): 12.00

Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Solubilité dans l'huile : Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 1.30 g/cm<sup>3</sup>

Densité des vapeurs: Non disponible

#### **Caractéristiques des particules:**

Taille des particules: Non disponible

### **9.2. Autres informations**

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Propriétés explosives: ==

Pas autres informations importantes

---

## **RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

### **10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

## **RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Contient du ciment. Le ciment, en contact avec la sueur ou les yeux produit une réaction alcaline. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

**Informations toxicologiques concernant le mélange :**

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)	
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)	
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

silice cristalline (Ø <10 µ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 500 mg/kg
formaldéhyde	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 700 mg/kg LC50 inhalation rat = 0,578 mg/l LD50 peau lapin = 270 mg/kg LD50 peau lapin = 270 mg/kg LC50 inhalation rat = 0,578 mg/l 4h LD50 oral rat = 100 mg/kg

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbantes le système endocrinien:**

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

---

**RUBRIQUE 12 – Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

**Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit**

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Liste des composants écotoxicologiques**

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
formaldéhyde	CAS: 50-00-0 - EINECS: 200-001-8 - INDEX: 605-001-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 41 mg/L 96

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 42 mg/L 24
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 22,6 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1510 µg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 41 mg/L 96h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 0,032 mL/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 100 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23,2 mg/L 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 2 mg/L 48h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 11,3 mg/L 48h EPA

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

## 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non Applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non Applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non Applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non Applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non Applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non Applicable

---

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Le produit contient du Cr (VI) dans les limites fixées par l'annexe. XVII pt.47. Respecter la durée en fonction des informations décrites sur l'emballage

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 72, 75

**Substances SVHC:**

Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

**Réglementations nationales**

Lagerklasse (TRGS-510): 13 - Non-combustible solids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

## Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 1: peu polluant.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.5/2	Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
3.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/1	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA  
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)  
BCF: Facteur de Concentration Biologique  
BEI: Indice Biologique d'Exposition  
BOD: Demande Biochimique en Oxygène  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CAV: Centre Anti-Poison  
CE: Communauté Européenne  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques  
COD: Demande Chimique en Oxygène  
COV: Composés Organiques volatils  
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses  
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses  
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ES: Scénario d'Exposition  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KAFH: KAFH  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations